



**Béatrice Métraux**  
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Josephine Byrne Garelli  
Présidente de l'AdCV  
Route du Château 4  
Case Postale 17  
1185 Mont-sur-Rolle

Lausanne, le 17 avril 2020

### **Demande de détermination – Initiative pour la protection du climat**

Madame la Présidente, chère Josephine,

L'initiative populaire cantonale « pour la protection du climat » a formellement abouti en décembre dernier et vise à inscrire dans la Constitution vaudoise le principe de la protection du climat ainsi que la mise en place de mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique et ses effets.

Selon le texte de l'initiative, l'Etat et les communes, de même que leur caisse de pension de droit public ainsi que les personnes morales auxquelles ils participent, doivent engager des plans de mesures visant à respecter les engagements internationaux de la Suisse.

Afin de pouvoir renseigner le Conseil d'Etat qui devra émettre un préavis à l'intention du Grand Conseil sur cette initiative, je souhaiterais être nantie de la détermination de votre association sur ce texte.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir la position de votre association d'ici au vendredi 8 mai 2020.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Josephine, à l'assurance de ma parfaite considération.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

*Annexe : Texte de l'initiative « Pour la protection du climat »*



# INITIATIVE VAUDOISE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT



Celui qui falsifie les résultats de la récolte de signatures est punissable selon l'article 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : **19 juillet 2019**

Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : **19 novembre 2019**

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise: acceptez-vous l'initiative populaire «Pour la protection du climat» demandant que la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 soit modifiée comme suit:

## Art. 6 Buts et principes

1. L'Etat a pour buts :

a. à d. : sans changement

e. la protection du climat et de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère.

2. Dans ses activités il :

a. à j. : sans changement

k. tient compte de l'urgence environnementale.

## Art 52b Protection du climat (nouveau)

1 Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère.

2 Afin d'accomplir cet objectif, l'Etat et les communes réduisent significativement les impacts climatiques négatifs de chacune de leurs politiques.

3 Les caisses de pension de l'Etat et des communes relevant du droit public concourent également à la réalisation de cet objectif.

## Art 162 Participation (modifié, ajout al.1 bis)

1 : sans changement

1bis L'Etat et les communes veillent à ce que ces personnes morales mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

2 : sans changement

## Dispositions transitoires de l'Art. 52b

1 Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. A cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

2 Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, les caisses de pension de l'Etat et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat.

## Dispositions transitoires de l'Art. 162

1 L'Etat et les communes veillent à ce que les personnes morales au sens de l'article 162 alinéa 1, élaborent des plans d'action de réduction massive des flux financiers et placements qui contreviennent aux objectifs climatiques internationaux de la Suisse (désinvestissement des énergies fossiles), avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

2 L'Etat et les communes veillent à ce que les montants dégagés par ce désinvestissement soient réinvestis dans des activités suivant les principes de l'article 52b tout en étant également socialement responsables.

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans la commune ci-dessous.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

N° postal:

Commune:

|   | Nom<br>(à la main, en majuscules) | Prénom<br>(à la main, en majuscules) | Date de naissance<br>(jour/mois/année) | Adresse précise<br>(rue et numéro) | Signature<br>(indispensable) | Contrôle<br>Laisser<br>Blanc |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 2 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 3 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 4 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 5 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 6 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 7 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |
| 8 |                                   |                                      |                                        |                                    |                              |                              |

Au nom de la municipalité  
(seal et signature):

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du \_\_\_\_\_  
(jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de \_\_\_\_\_

Conformément à l'art. 94 LEDP, la municipalité adresse les listes de signatures attestées au Comité, le **3 décembre 2019** au plus tard.

Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Secteur des droits politiques le **10 décembre 2019** au plus tard.

**Comité d'initiative :** Daniel Brélaz (Lausanne), Xavier Company (Lausanne), Oleg Gafner (Lausanne), Pascal Gemperli (Morges), Sabine Glauser (Champvent), Max Grossmann (Morges), Nathalie Jaccard (Renens), Margaux Leclercq (Renens), Raphaël Mahaim (Pampigny), Valérie Mausner (Nyon), Sophie Michaud Gigon (Lausanne), Maurice Mischler (Epalinges), Alberto Mocchi (Daillens), Sylvie Podio (Morges), Alice Polo Carrard (Cheseaux-sur-Lausanne), Léonore Porchet (Lausanne), Valentine Python (La Tour-de-Peilz), Léa Romanens (Yverdon), Xavier Sax (Lausanne), Léonard Studer (Villeneuve), Felix Stürner (Moudon), Carmen Tanner (Yverdon), Adèle Thorens (Lausanne), Inès Ulrich (Lausanne), Saskia von Fliedner (Belmont), Andreas Wüthrich (Puidoux)

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP.

**Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 1er novembre 2019 à Les Verts vaudois, place de la Palud 7, 1003 Lausanne.**